

INFORMATIONS ADHÉRENT (à remplir en majuscule)

NOM : _____

PRENOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

E-MAIL : _____ @ _____

PARTIE À REMPLIR IMPÉRATIVEMENT PAR LA COLLECTIVITÉ

Nom de la collectivité : _____	Visa
-----------------------------------	------

INFORMATIONS SUR LES SÉJOURS EFFECTUÉS

ENFANTS DE 3 A 18 ANS					SEJOURS EN COLLECTIVITE*		SEJOURS SCOLAIRE	SEJOURS EN FAMILLE	
NOM PRENOM DES ENFANTS	A COCHER				AVEC FACTURE		AVEC FACTURE	AVEC FACTURE	SANS FACTURE
	ENFANT DE L'ADHERENT	ENFANT DU CONJOINT	A CHARGE FISCALE	AEEH	AVEC HEBERGEMENT	SANS HEBERGEMENT			

* Colonies, séjours linguistique, stage sportif ou culturel, centre aéré, ...

LES PIÈCES OBLIGATOIRES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Pièces à joindre pour les enfants de l'adhérent :

- Livret de famille complet (pages parents + enfants) de l'adhérent.
- Avis d'imposition **2024 sur les revenus 2023 complet** recto-verso de l'adhérent.
- Factures des séjours et/ou attestations de séjour acquittées de colonie, camps, stage culturel, centre aéré, hôtel, villages de Vacances, attestation de camping sur lesquelles figurent les noms des participants, la durée du séjour et le montant global payé. Seront considérées uniquement les factures faisant apparaître un numéro SIRET ou de Registre du Commerce. Seront également pris en compte les billets électroniques nominatifs pour les transports en avion, bateau, train ou bus.
- Attestation de paiement de la Caisse d'Allocations Familiales (à partir de 2 enfants) de **décembre 2023**.
- RIB au nom de l'adhérent.
- Attestation AEEH pour les enfants handicapés.

Pièces à joindre pour les enfants du conjoint :

- Livret de famille complet (pages parents + enfants) du conjoint.
- Avis d'imposition **2024 sur les revenus 2023 complet** recto-verso du conjoint.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Peuvent bénéficier de l'aide aux vacances, les enfants de l'adhérent et de son conjoint, de 3 à 18 ans, sous conditions :

- Pour que les enfants du conjoint de l'adhérent soient pris en compte, il faut que l'adhérent et son conjoint justifient d'une vie maritale en fournissant leurs avis d'imposition respectifs ayant une adresse commune.
- Pour les adhérents ayant un QF COS 38 inférieur à 1000 et cotisant au COS 38 au moment de la période indemnisée.
- Pour les adhérents ne pouvant pas fournir de facture : attribution de chèques vacances si QF COS 38 inférieur à 860 (cocher séjour en famille sans facture).
- **Envoi du dossier du 2 juin au 30 novembre 2025.**

Calcul de l'âge : année civile moins année de naissance.

REGLEMENT

- **Un dossier par famille et par an.**
- Par enfant de l'adhérent et de son conjoint* de 3 à 18 ans (année civile).
* Pour que les enfants du conjoint de l'adhérent soient pris en compte, il faut que l'adhérent et son conjoint justifient d'une vie maritale en fournissant leurs avis d'imposition respectifs ayant une adresse commune.
- Avoir un quotient COS 38 inférieur ou égal à 1000 pour une aide aux vacances délivrée sous forme monétaire et un quotient inférieur ou égal à 860 pour une aide aux vacances délivrée sous forme de chèque-vacances.
- Les adhérents divorcés ayant une garde partagée et cotisant tous les deux au COS 38 pourront percevoir chacun l'aide aux vacances.
- Majoration de 100% du montant pour l'enfant handicapé.
- Une aide annuelle par foyer, pour un maximum de 21 jours du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2025.
- L'aide aux vacances est allouée à terme échu.
- L'adhérent doit être cotisant au moment du séjour pour lequel l'aide est demandée.
- Les séjours de types différents ne sont pas cumulables sauf les séjours organisés par l'école, le collège ou le lycée
- Les séjours en colonie doivent se dérouler en dehors de la commune de résidence de l'enfant
- Cumulable avec la participation financière COS 38 Nos locations, Colonies, GUC vacances.

DETAIL DE L'AIDE AUX VACANCES

QUOTIENT EN EUROS	SEJOURS EN COLLECTIVITE (Colonie, séjours linguistique, Stage sportif ou culturel, Centre aéré)		SEJOURS SCOLAIRE	SEJOURS EN FAMILLE	FORFAIT CHEQUES VACANCES	ENFANTS N'ETANT PAS A CHARGE FISCALE	
	AVEC HEBERGEMENT Par jour, par enfant	SANS HEBERGEMENT Par jour, par enfant	AVEC FACTURE Par jour, par enfant	AVEC FACTURE Par jour, par enfant	SANS FACTURE Par enfant	AVEC FACTURE Par jour, par enfant	SANS FACTURE Par enfant
< 373	12€	10€	12€	10€	Chèques vacances de 70€	3€	Chèques vacances de 20€
374 à 487	9€	8€	9€	8€	Chèques vacances de 50€		
488 à 613	7€	6€	7€	6€	Chèques vacances de 40€		
614 à 695	6€	5€	6€	5€	Chèques vacances de 30€		
696 à 860	4€	4€	4€	4€	Chèques vacances de 20€		
861 à 923	3€	3€	3€	3€			
924 à 1000	2€	2€	2€	2€			

Aide plafonnée au montant de la facture.

RAPPEL

- Votre dossier doit être visé et envoyé par votre Collectivité.
- Tout dossier incomplet fera l'objet d'un rejet : pas plus de 3 rejets par adhérent.
- Cette prestation sera réglée par virement bancaire sauf demande express : veuillez joindre à votre dossier un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Rappel du calcul du quotient COS 38 à titre d'information :

Ligne Revenu Imposable divisé par 12 mois = X

X + Montant de la CAF divisé par le nombre de personnes composant la famille = Quotient COS 38

Le quotient COS 38 est plus petit que celui de la CAF car nous rajoutons des parts pour les enfants et les adhérents célibataires, veufs ou divorcés.

Retrouvez toutes les informations sur le site du COS 38 www.cos38.com.